

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration 17

Membres en exercice 17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 10

Excusé.e.s ou Absent.e.s

à la séance..... 7

Délibération n°01-2024-12-12

Convention de partenariat avec l'association ASEL
2025-2027

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Le conseil d'administration convoqué le 12 décembre 2024 n'ayant été tenu, faute de quorum, la séance a été reportée avec le même ordre du jour et selon les mêmes règles de convocation conformément aux articles R123-16 et R 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Anne KLOPP – Mme Anne-Maire MAFFRE – M. Samuel MULLER – Mme Stéphanie MICHEL – Madame Françoise BARRUEL – M. Bernard LEGER – M. Bernard THOREAU – Mme Brigitte VINCENT – M. Bernard MANNEVILLE – Mme Nacéra LARABI

Etaient absents excusés : M. Jean-Philippe GAUTRAIS – M. Loïc DAMIANI – M. Christophe MATHIEU – Mme Chantal CAZALS – Mme Fatou CAMARA – M. Martial AUDIN – M. Marc GROUSSET

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

CONSIDERANT la volonté du Conseil d'Administration du CCAS de contribuer à la lutte contre la précarité et l'exclusion,

CONSIDERANT l'analyse des besoins sociaux conformément au Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDERANT les orientations actées en termes de diversification des outils de lutte contre l'exclusion sur le territoire et de promotion des démarches d'insertion et de prévention,

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif d'épicerie solidaire porté par l'association ASEL, en partenariat avec la Ville et le CCAS, son adéquation aux orientations municipales sur les champs des solidarités, de l'insertion et du développement social,

CONSIDERANT que la convention n° 05-2022-03-15 du 15 mars 2022 est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler,

CONSIDERANT le projet et le budget prévisionnel présenté par l'association,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le président du CCAS ou son/sa représentant.e à signer la convention d'objectifs de moyens et de partenariat entre le CCAS de Fontenay-sous-Bois et l'association ASEL pour l'épicerie solidaire.

ARTICLE 2 : Que la Convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera reconduite tacitement dans la limite de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : D'attribuer à l'association ASEL une subvention annuelle d'un montant de 20 000 euros.

ARTICLE 4 : Que les dépenses afférentes seront inscrites en dépenses au budget 2025 et suivants Chapitre 65

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président,

